

**Délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° 17-22
Séance du 23 mai 2022**

Rendue exécutoire

Le Bureau du Conseil d'Administration de Val d'Oise Habitat s'est tenu le 23 mai 2022 à 14h30, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

PRÉSENTS :

M ^{me} Marie-Christine CAVECCHI	Présidente
M. Patrick BAQUIN	Administrateur
M ^{me} Sabrina ECARD	Administratrice
M. Christophe NOELETTE	Administrateur – <i>en distanciel</i>
M ^{me} Agnès RAFAITIN	Administratrice

5 présents

ABSENTS/ EXCUSES ayant donné pouvoir :

M. Xavier HAQUIN	Vice-président, ayant donné pouvoir M. Patrick BAQUIN
M. Emmanuel VIEGAS CAVECCHI	Administrateur, ayant donné pouvoir à M ^{me} Marie-Christine CAVECCHI

2 absents ayant donné pouvoir

Services internes VOH :

M^{me} Séverine LEPLUS, M. CAVITTE, M. CLAUDE, M. CARMIER, M^{me} NUNES-MANSO, M^{me} BEHLOUL, M^{me} POINLANE, M^{me} BARRANCO, M^{me} GRIESBACH

Direction/Service : Direction Générale Adjointe du Patrimoine - Direction de la Maîtrise d'Ouvrage

Objet : Acquisition des parcelles n° AL521 et AL522, AL309 et AL300 sises 60-62 Victor Hugo à Mériel en vue de la construction d'environ 42 logements locatifs sociaux.

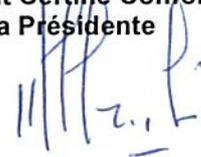
Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 27-21 du 28 juillet 2021 actant les délégations du Conseil d'Administration au Bureau et à la Directrice Générale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 29-20 du 6 juillet 2020 autorisant le lancement d'une opération de construction de 16 logements sociaux située au 64 avenue Victor Hugo à Mériel ;

Vu le rapport présenté au Bureau du 23 mai 2022 relatif à l'objet susvisé ;

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la Directrice Générale ou son représentant dans le cadre des délégations en vigueur à signer l'acte d'acquisition des parcelles n° AL521, AL522, AL309 et AL300 auprès de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France au prix prévisionnel de 433 511 € HT correspondant à :
 - un prix forfaitaire pour un montant maximum de 1 043 000 € HT ;
 - une minoration calculée sur la base d'un montant de 300 €/ m² de SU avec un plancher de prix de revient du foncier égal ou supérieur à 200 € HT/m² de SU, soit une estimation sur la base de 2 168 m² de SU de 609 489 € de minoration.

Approuvé à l'unanimité**Pour Extrait Certifié Conforme
La Présidente****Marie-Christine CAVECCHI**